

Abus sexuels – Schéma d'intervention

Comment agir en cas de suspicion ou d'abus avéré

Remarque : L'initiative « Marche blanche » pour l'imprescriptibilité des actes pédophiles a été acceptée par le Peuple suisse en 2008. Tout abus (selon la définition de l'article 101 CP) commis sur un enfant de moins de 12 ans après le 30 novembre 1996 n'est pas prescrit.

Qui ?	Quoi ?	Suite	Contact
1. Vous êtes victime mineure d'abus sexuel commis par un agent pastoral, ou parent ou représentant légal d'une victime mineure (jusqu'à 18 ans)	1.1 Solliciter un soutien psychologique et juridique	Centre de consultation LAVI (centre d'aide aux victimes)	027 607 31 00
	1.2 Annoncer le cas à la police. L'abus sexuel sur une personne mineure est poursuivi d'office ¹	Prise en charge de l'enquête civile par la police	027 326 56 56
	1.3 Avertir un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE)	Suite aux conclusions de l'enquête civile, le cas échéant, prise en charge de l'enquête ecclésiastique par l'autorité diocésaine	027 329 18 18
Agent pastoral, vous recevez les dires d'un mineur qui dit subir des abus hors contexte ecclésial². Vous êtes victime majeure d'abus sexuel commis par un agent pastoral	2.1 Solliciter un soutien psychologique et juridique	Centre de consultation LAVI (centre d'aide aux victimes)	027 607 31 00

¹ Si la victime ne veut pas annoncer le cas à la police, l'agent pastoral qui a connaissance de la situation doit le faire à sa place, ou demander à l'ordinariat de le faire. Il doit expliquer à la victime (respectivement ses parents ou son représentant légal) la démarche qui sera entreprise.

	2.2 Annoncer le cas à la police ²	Prise en charge de l'enquête civile par la police	027 326 56 56
	2.3 Avertir un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE)	Suite aux conclusions de l'enquête civile, le cas échéant, prise en charge de l'enquête ecclésiastique par l'autorité diocésaine	027 329 18 18
3. Vous recevez des confidences de la part d'une victime mineure (jusqu'à 18 ans) d'abus sexuel commis par un agent pastoral	3.1 Avertir les parents ou le représentant légal, et inviter à solliciter un soutien psychologique et juridique	Centre de consultation LAVI (Centre d'aide aux victimes)	027 607 31 00
	3.2 Demander à la victime (ou ses parents ou représentant légal) d'annoncer le cas à la police. Ne pas mener l'enquête soi-même. Si la victime ne veut pas annoncer le cas elle-même, le faire à sa place, ou demander à l'ordinariat de le faire ; en informer la victime et/ou son représentant légal	Prise en charge de l'enquête civile par la police	027 326 56 56
	3.3 Avertir un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte	Suite aux conclusions de l'enquête civile, le cas échéant, prise en charge de l'enquête ecclésiastique par l'autorité diocésaine	027 329 18 18

² Si la victime ne veut pas annoncer le cas à la police, l'agent pastoral qui a connaissance de la situation doit le faire à sa place, ou demander à l'ordinariat de le faire. Il doit expliquer à la victime la démarche qui sera entreprise.

	ecclésial » (ASCE)		
4. Vous recevez des confidences de la part d'une victime majeure d'abus commis par un agent pastoral	4.1 Inviter à solliciter un soutien psychologique et juridique	Centre de consultation LAVI (Centre d'aide aux victimes)	027 607 31 00
	4.2 Demander à la victime d'annoncer le cas à la police. Ne pas mener l'enquête soi-même. Si la victime ne veut pas annoncer le cas elle-même, le faire à sa place, ou demander à l'ordinariat de le faire ; en informer la victime	Prise en charge de l'enquête civile par la police	027 326 56 56
	4.3 Avertir un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE)	Suite aux conclusions de l'enquête civile, le cas échéant, prise en charge de l'enquête ecclésiastique par l'autorité diocésaine	027 329 18 18
5. Vous avez des soupçons³ sur un possible abus sexuel commis sur un mineur ou une personne en relation d'aide dans le cadre de la pastorale	5.1 Prendre contact avec ESPAS	Etablissement d'un discernement avec ESPAS, qui fait office de centre de conseil	0848 515 000
	5.2 Avertir un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine	Etablissement d'un discernement	027 329 18 18

³ Il y a soupçon tant que la victime présumée n'a mis en cause personne, ou que personne n'a vu quoi que ce soit. Il s'agit de comportements qui mettent « mal à l'aise », où l'on ressent qu'une situation est ambiguë.

	« Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE)		
	5.3 Dans le cas où les éléments dont vous disposez vont plus loin que le « mal à l'aise » et vous permettent de vous appuyer sur des faits, annoncer le cas à la police. Dès lors, ne plus mener l'enquête soi-même	Mise en perspective par la police de ces informations avec d'autres possibles cas concernant la même personne	027 326 56 56
	5.4 En cas d'allégations (lorsqu'une personne est mise en cause par un enfant ou un adulte), appliquer les directives des points 3 et 4		
6. Agent pastoral, vous n'avez jamais commis d'abus, mais vous sentez une attirance ou vous éprouvez des fantasmes sexuels concernant des enfants	6.1 Prendre contact avec une assistance psychologique comme Dis-No	Accompagnement psychologique	0840 740 640
	6.2 En parler à une personne de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE)	Suivi pastoral de la situation	027 329 18 18
7. Agent pastoral, vous avez commis un acte sexuel ou	7.1 Se dénoncer à la police	Prise en charge de l'enquête civile par la police	027 326 56 56

à connotation sexuelle sur un mineur (jusqu'à 18 ans) ou sur une personne en relation d'aide			
	7.2 Se dénoncer auprès d'un membre de l'ordinariat ou de la commission diocésaine « Abus sexuels en contexte ecclésial » (ASCE)	Prise en charge de l'enquête ecclésiastique par l'autorité diocésaine	027 329 18 18
	7.3 Solliciter un soutien psychologique		

Contacts des membres de l'ordinariat et des membres de la commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (ASCE) :

- Mgr Jean-Marie Lovey, évêque de Sion, 027 329 18 18, jmeveque.sion@cath-vs.org
- Chanoine Pierre-Yves Maillard, vicaire général, 078 842 69 93, py.maillard@cath-vs.org
- Chanoine Richard Lehner, vicaire général, 079 432 53 15, richard.lehner@cath-vs.org
- M. Stéphane Vergère, chancelier, 027 329 18 18, stephane.vergere@cath-vs.org
- Mme Françoise Maye, pédopsychiatre, Sion, 027 323 16 83, framaye@bluewin.ch
- Mme Monika Arnold, juriste, Ried--Brig, 027 924 54 57, monika.arnoldmutschler@bluewin.ch
- M. le Dir. Nicolas Crognaletti, Martigny, 079 337 56 32, nicolas.crognaletti@tertianum-romandie.ch
- Me Yves Tabin, juge retraité, Savièse, 079 337 70 83, ytabin@winwg.com
- Membres de l'ordinariat
- Membres de la commission diocésaine ASCE

Approuvé et promulgué par

le 26 mars 2019

Mgr Jean-Marie Lovey
évêque de Sion